



Le 24 novembre 2025

Madame Roxanne Guévin  
Secrétaire de la Commission des institutions  
Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May, 3<sup>e</sup> étage  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec***

Madame la Secrétaire,

La Ville de Montréal souhaite partager certains commentaires à la Commission des institutions concernant le projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. D'entrée de jeu, sachez que nous soutenons les éléments et partageons les recommandations formulées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au sein du mémoire qu'elle a déposé dans le cadre de la consultation générale.

En décembre 2023, la signature de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité a permis d'offrir une relation renouvelée entre ces deux paliers de gouvernance. Cette nouvelle façon de faire se voulait certes souple et pérenne, mais elle visait également à assurer une relation partenariale entre le gouvernement et les municipalités basée sur des engagements réciproques. Cette Déclaration est d'ailleurs en droite ligne de l'évolution du rôle des municipalités auprès de leurs citoyens depuis l'adoption, il y a près de vingt ans, de la *Loi sur les compétences municipales*.

En ce sens, nous ne pouvons qu'être en accord avec l'UMQ lorsqu'elle propose au gouvernement d'intégrer clairement dans la Constitution des éléments qui refléteraient le rôle primordial que jouent les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines au Québec. Le gouvernement québécois a pris de nombreux engagements forts pour faire évoluer les institutions municipales et reconnaître leurs responsabilités auprès des citoyens : l'inscrire clairement dans la Constitution permettra de renforcer cette démocratie de proximité.

... 2

Finalement, au regard des éléments précédents, il va sans dire que Montréal considère comme prioritaire que les institutions municipales soient retirées de l'annexe 1 du projet de loi, qui identifie les organismes visés. En tant que gouvernements de proximité, nous comprenons, respectons et ne remettons pas en question l'encadrement actuel via la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* : toutefois, les dispositions additionnelles prévues notamment aux articles 16 à 21 nous inquiètent. Les municipalités sont des instances démocratiques et elles jouent un rôle fondamental pour représenter les intérêts locaux, autant auprès de Québec que d'Ottawa. Cette fonction doit se poursuivre sans entraves, dans l'optique de conserver l'autonomie municipale et le fait que les institutions municipales sont représentées par des personnes élues démocratiquement.

Veillez recevoir, Madame la Secrétaire, l'expression de ma haute considération.

Soraya Martinez Ferrada

c. c. : Monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice